



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-EQ-112

## **Double paroi gonflable sur serres maraîchères ou horticoles**

### **1. Secteur d'application**

Agriculture : serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

### **2. Dénomination**

Mise en place, au-dessus des cultures ainsi que, le cas échéant, sur les parois verticales d'une serre chauffée, d'une couverture multicouche en plastique neuve avec un système de gonflage.

Une serre est considérée comme chauffée lorsque sa température de consigne minimale pour le chauffage est supérieure à 12°C sur la période de culture.

L'installation d'une double paroi gonflable réalisée uniquement sur les parois verticales de la serre est exclue.

La présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-108.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2030.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif est piloté automatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une couverture multicouche en plastique neuve avec un système de gonflage.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une couverture multicouche en plastique neuve avec un système de gonflage.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

5 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Type de serres	Montant en kWh cumac par m <sup>2</sup> de serre équipée	X	Surface de la serre équipée (m <sup>2</sup> )
Serres maraîchères	<b>410</b>		<b>S</b>
Serres horticoles	<b>290</b>		



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-112, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ AGRI-EQ-112 (v. A73.3) : Mise en place, au-dessus des cultures ainsi que, le cas échéant, sur les parois verticales d'une serre chauffée, d'une couverture multicouche en plastique neuve avec un système de gonflage.**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Type de serres chauffées équipées :

serres maraîchères

serres horticoles

\*La température de consigne minimale pour le chauffage est supérieure à 12 °C sur la période de culture :  Oui  Non

\*Le dispositif est installé au-dessus des cultures ainsi que, le cas échéant, sur les parois verticales d'une serre chauffée :

Oui  Non

Surface équipée de serres chauffées :

\*Surface de serres maraîchères équipée (m<sup>2</sup>) : .....

\*Surface de serres horticoles équipée (m<sup>2</sup>) : .....

\* Le dispositif est piloté automatiquement :  Oui  Non

Caractéristiques de la couverture multicouche en plastique avec un système de gonflage :

A ne remplir que si les marque et référence de la couverture ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

\*Marque : .....

\*Référence : .....